



Séparation et départ de la mère avec les enfants

Par Marie Jo

Bonsoir

Je voudrais savoir si une mère peut s'éloigner avec les enfants alors qu'il y a un jugement du JAF.

Le père a son droit de visite et voit ses enfants tous les 15 jours et la moitié des vacances. Ils n'étaient pas mariés.

Comment empêcher ça ?

Elle va partir à plus de 10000 km.

Merci de votre réponse.

Par isernon

bonjour,

que la mère parte à 1000 km, cela ne modifie pas la décision du JAF, et elle devra supporter les frais de transport générés par son éloignement volontaire.

voir ce lien sur le non respect de la décision du JAF :
[url=https://darmon-avocat-divorce.fr/que-faire-droit-visite-hebergement-non-respecte/]https://darmon-avocat-divorce.fr/que-faire-droit-visite-hebergement-non-respecte/[/url]

Salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Est-ce qu'elle sort du territoire ?

Par kang74

Bonjour

Si le jugement n'est plus adapté, il vous faut saisir le JAF pour décider des droits et des devoirs de chacun dans ce cas là .

La mère va où elle veut, mais pour les enfants il faut qu'il y ait accord .

Dans le contexte cela veut dire que soit vous demandez à avoir la résidence des enfants au motif que vous gardez les repères des enfants, soit vous demandez à avoir des droits adaptés (plus de vacances)

Pour les trajets dans un cas comme dans un autre, il faut demander à ce qu'elle les prenne en charge .

En résumé il faut réagir vite .

En attendant une décision , vous pouvez vous opposer à la radiation des enfants de leur établissement scolaire, en faisant tomber la présomption d'accord : aux établissements, à l'académie en recommandé .

Par Marie Jo

Bonjour

Merci pour vos réactions.

Elle va quitter La Réunion pour La France métropolitaine.

Le père va faire tout le nécessaire, mais bon.

Par Isadore

Bon ben puisqu'il n'est pas question de départ à l'étranger, c'est moins compliqué.

Le père doit saisir le JAF rapidement si possible avec un avocat et en effet s'opposer à la radiation par courrier recommandé.

La mère est personnellement libre de ses mouvements.

Le père peut demander la résidence principale, ce qui pourrait pousser la mère à réfléchir. Il a des chances de l'obtenir au vu du bouleversement qui se prépare dans la vie des enfants.

Si le père ne souhaite pas assumer la résidence principale, les enfants partiront logiquement avec leur seul parent en mesure de s'en occuper au quotidien.